

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT AU FOYER

### 1 - DANS L'ETABLISSEMENT

#### Obligations de respecter les horaires :

- Participation obligatoire à la réunion quotidienne de 9 heures et aux réunions institutionnelles proposées dans l'établissement
- Prise des 3 repas obligatoires dans l'établissement (sauf autorisation exceptionnelle et contrainte de travail).
  - o Petit déjeuner :  
De 6 heures 30 à 8 heures 30 en semaine.  
Le week-end de 6h30 jusqu'à 9 heures 30 le samedi et 10h le dimanche
  - o Déjeuner : 12 heures
  - o Dîner : 19 heures
- Sortie autorisée dans la journée après l'avoir précisé aux soignants et présence obligatoire dans l'établissement au plus tard à 21 heures 45 en semaine et minuit le samedi soir.
- Sortie de week-end autorisée du samedi 12 heures 30 au dimanche 21 heures 30 selon les modalités de l'établissement.
- Le premier week-end suivant l'admission, vous devez rester dans l'établissement.
- Des horaires pour regarder la TV sont affichés auprès de celle-ci.

#### Les visites :

Les visites sont autorisées de 10h à 11h30 et de 13h30 à 18h30 dans le hall ou la salle de lecture. Le reste de l'établissement est interdit aux visiteurs.

Sur le parking, il est interdit d'obstruer les passages nécessaires aux véhicules de secours.

## **2- DANS LA CHAMBRE**

- Une clé de chambre vous est remise à votre arrivée.
- Seul le linge de lit est fourni. Il est changé tous les 15 jours.
- Vous devez participer à l'entretien de votre chambre (rangement – hygiène).
- Il n'y a pas de mixité dans les chambres, ni de regroupement excessif dans celles-ci
- Vous pouvez disposer d'une seule multiprise aux normes NF.

Un cadenas personnel est recommandé pour sécuriser son armoire.

L'établissement n'est pas responsable des vols éventuels. Toute indécatesse de cet ordre est à dénoncer auprès du directeur.

Le patient peut déposer au coffre tout objet de valeur selon certaines modalités.

## **3- POUR LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES IL EST INTERDIT DE :**

- fumer dans l'ensemble de l'établissement
- d'introduire de l'alcool, des produits toxiques, des médicaments.
- de comportements mettant en risque soi-même ou autrui
- les jeux d'argent
- les trafics en tout genre
- avoir une cafetière, ou tout matériel ayant une résistance électrique
- allumer des bougies ou de l'encens

## **4- PARTICIPATIONS AUX FRAIS**

Les patients salariés conservent l'intégralité de leur revenu. Dans un principe de solidarité, une participation sera demandée au patient salarié présent depuis au moins 3 mois dans l'institution et dont les ressources sont supérieures au SMIC. Cette participation mensuelle ne dépassera pas les 10% du revenu de l'intéressé.

## 5- LA CDU

- Il s'agit de la commission des usagers.
- Son rôle est d'assister, d'orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement. Cette commission existe dans l'établissement et peut être consultée.
  
- Un registre des plaintes est situé dans le bureau de la secrétaire de direction. Toute information vous sera donnée lors de votre entretien d'accueil avec le directeur.

## 6- SORTIES

Pour toute sortie définitive anticipée, le patient en avisera le médecin et le directeur. Il devra signer un document de sortie contre avis médical.

**En cas de non-respect des dispositifs de ce règlement, l'équipe pluridisciplinaire pourra prendre la décision de suspendre votre prise en charge.**

---

Je soussigné, ..... reconnait avoir pris connaissance du  
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT de la THEBAUDAIS ;

Je m'engage à le respecter.

Le : .....

Signature